

AVRIGNEY-VIREY (70)
CARRIÈRE DE CALCAIRE
DU « COLOMBIN » ET TRAITEMENT
PRIMAIRE DES MATÉRIAUX

DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

LIVRET 2

Pièce jointe n°7

**NOTE DE PRÉSENTATION
NON TECHNIQUE**



Ce document constitue

la note de présentation non technique

prévue au 8° de l'article R.181-13 du Code de l'environnement qui dispose que le dossier de demande d'autorisation environnementale doit comprendre une telle note.

Il ne s'agit pas d'un résumé non technique, mais d'une note « de couverture » qui explique le projet dans son ensemble et notamment les diverses autorisations regroupées au sein de la procédure d'autorisation unique, et qui est transmis aux membres de la Commission Départementale de la Nature des sites (CDNPS).

SOMMAIRE

■ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET	3
■ DÉNOMINATION ET DROITS DU DEMANDEUR	4
SOCIÉTÉ	4
NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR	4
■ LOCALISATION DU PROJET ET SUPERFICIE	5
■ NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS	8
NOMENCLATURES	8
PRODUCTIONS	8
PRINCIPALES DONNÉES D'EXPLOITATION	9
■ DESCRIPTION DU PROJET	11
TRAVAUX D'EXPLOITATION	11
DESTINATION DES MATÉRIAUX ELABORÉS SUR LA CARRIÈRE	13
REMISE EN ÉTAT	14
■ LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT	16
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	16
EFFETS DU PROJET ET MESURES	18



■ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Le Groupe MEAC est implanté en Haute-Saône, sur la commune de GY, depuis 1969. Elle y exploite une carrière qui approvisionne en pierres calcaires son usine de production de carbonate (environ 250 000 t/an) implantée sur le même site.

Pour augmenter et diversifier ses réserves de gisement, le Groupe MEAC a repris en février 1988 la carrière de calcaire dite « du Colombin » sur la commune d'Avrigny-Virey à une dizaine de kilomètres par la route de l'usine de Gy. Les matériaux impropres à la fabrication de carbonate (caractéristiques techniques spécifiques requises) sont commercialisés en granulats routiers.

L'autorisation obtenue (arrêté du 11 avril 1991) portait sur une durée de 30 ans et arrive donc bientôt à échéance en avril 2021.

L'exploitation, prévue au rythme de 100 000 t/an n'a pas été menée de façon continue et les réserves de gisement exploitables restent importantes (environ 1 254 000 m³ soit 3 135 000 t).

Dans ces conditions, le Groupe MEAC souhaite continuer l'exploitation pour consommer la totalité du gisement en place.

Le projet consiste en la **poursuite de l'exploitation d'une carrière** dans les mêmes conditions d'exploitation que celles précédemment mises en œuvre (mais à un rythme de production légèrement plus élevé) et pour une **durée de 30 ans** y compris la remise en état.

■ DÉNOMINATION ET DROITS DU DEMANDEUR

Société	GROUPE MEAC
Forme juridique	Société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 15 856 100 M€
Siège social	Route de Saint Julien – 44100 ERBRAY
Téléphone et télécopie	02 28 50 40 00 / 02 40 55 01 73
Registre du commerce	Nantes B 775 576 036
SIRET	775 576 036 00534
Code APE selon la NAF	08.11Z – Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise.
Adresse MEAC dans le secteur	Usine de GY - Route de Gézier - 70700 GY
Téléphone	03 84 32 48 10
Adresse du site	Le Colombin – 70150 AVRIGNEY-VIREY
Représentée par	Messieurs Denis VILLEDIEU , agissant en qualité de Head of Operations (denis.villedieu@meac.fr) et Christophe BELLINI , agissant en qualité de Directeur de site (christophe.bellini@meac.fr).

■ SOCIÉTÉ

Filiale du groupe Omya, le groupe MEAC SAS est spécialisé dans la production et la commercialisation de produits minéraux naturels à base de carbonate de calcium et de magnésium, essentiellement à destination de l'agriculture (amendement, engrais et alimentation animale) mais également pour l'industrie (filler pour l'industrie routière, le béton et les enduits, charges pour diverses industries comme la papeterie, ...) et l'environnement (produits pour traitement antipollution).

Elle exerce ses activités partout en France dans 20 carrières et 14 unités de production. La production annuelle est de l'ordre de 2 Mt.

■ NATURE DES DROITS DU DEMANDEUR

Le groupe MEAC SAS détient la maîtrise foncière des terrains sur l'ensemble de la zone demandée en autorisation en tant que titulaire d'un contrat de forage établi avec la commune d'Avrigny-Virey, propriétaire des parcelles concernées.

LOCALISATION DU PROJET ET SUPERFICIE

Le projet est situé dans la partie est de la commune d'AVRIGNEY-VIREY.

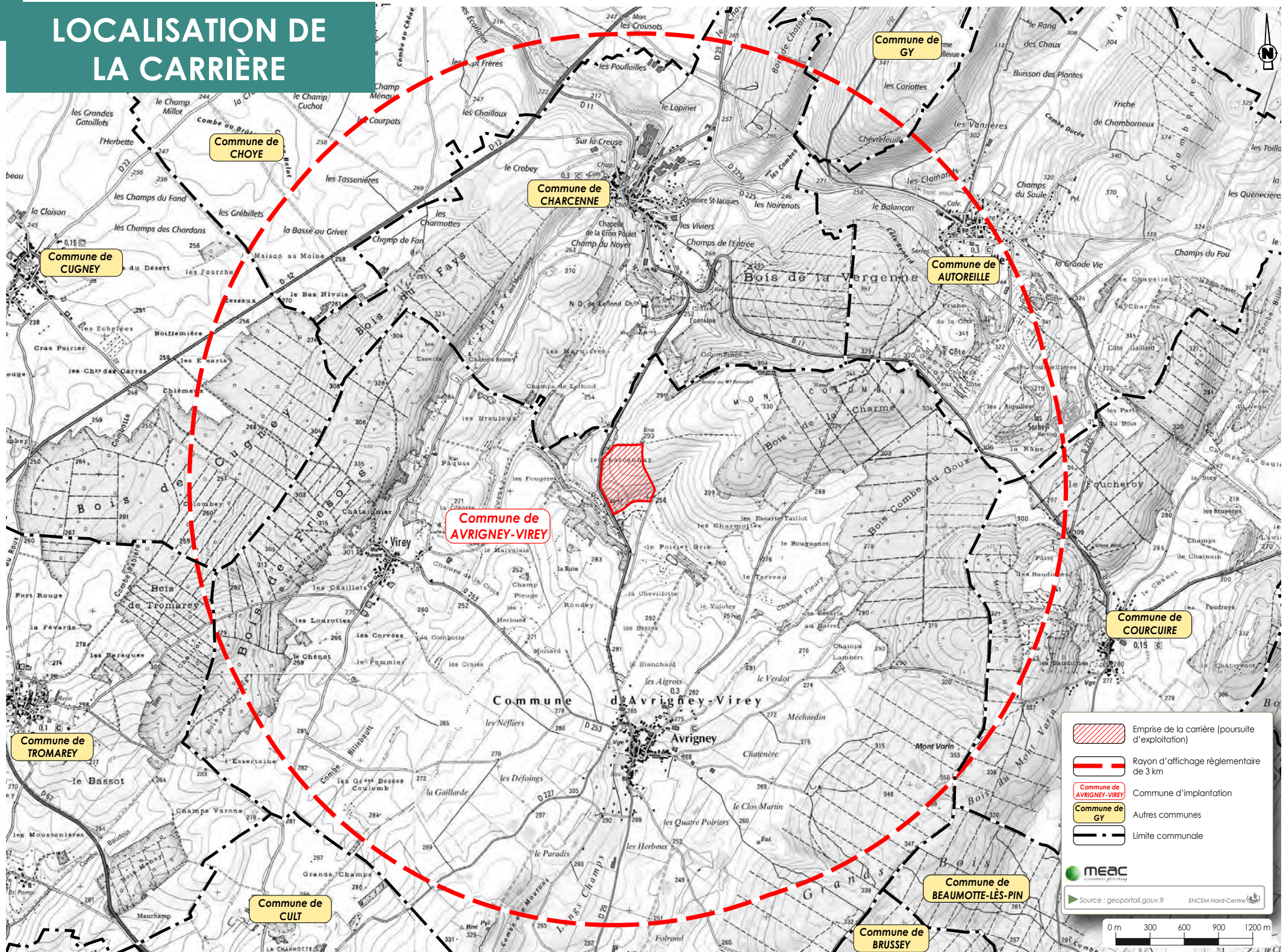
Commune	AVRIGNEY-VIREY
Lieux-dits	« Le Colombin »
N° de Section et de parcelles	A n° 25pp ¹ et 26
Coordonnées (quadrillage Lambert 93)	X = 909,40 à 909,80 km Y = 6698,10 à 6698,70 km

Il occupe une superficie de de **141 398 m²** pour une surface exploitable de **119 000 m²**.

On arrive au site via la RD 29 qui donne directement accès à la carrière.

¹ pp = pour partie

LOCALISATION DE LA CARRIÈRE



NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS

NOMENCLATURES

Des activités ou opérations réalisées dans le cadre du projet sont visées par des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et par des rubriques de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA « loi sur l'eau »).

Numéro de rubrique	Désignation des activités	Régime
Rubriques ICPE		
2510.1	Exploitation de carrière	Autorisation (S = 141 398 m ²)
2515.1	Installation mobile de scalpage, concassage et criblage des matériaux	Puissance de l'installation = 360 kW Enregistrement
Rubriques IOTA		
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Surface du bassin versant = 14,14 ha Déclaration

Le projet ne relève d'aucune des autres dispositions prévues par l'article L181-2 du Code de l'environnement : **aucune autorisation de défrichement ou de destruction d'espèces ou de leur habitat** (dérogation aux interdictions édictées relevant du 4^{ème} de l'article L411-2 du Code de l'environnement) ne sera notamment nécessaire.

PRODUCTIONS

Les productions annuelles prévues sont :

- ➔ Production moyenne : 115 000 t/an à l'extraction
- ➔ Production maximale : 130 000 t/an à l'extraction

■ PRINCIPALES DONNÉES D'EXPLOITATION



▲
*Zone d'exploitation de la carrière et installation
mobile de traitement*

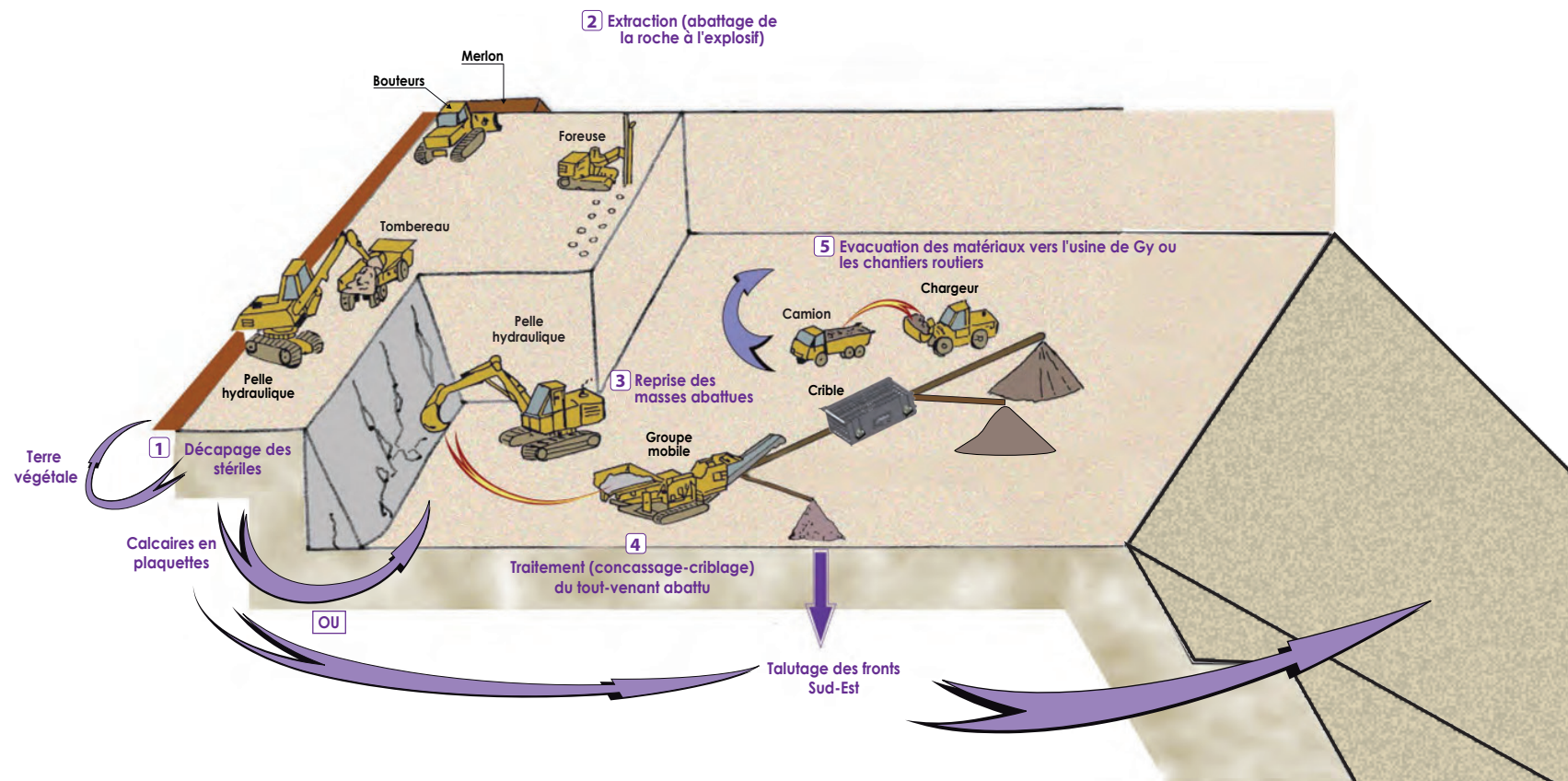
Les principales données chiffrées sont regroupées dans le tableau ci-après.

Gisement exploité - Volumes	
Substance à extraire et à traiter	Calcaire
Epaisseur, nature et volume de découverte	0,50 m de terre végétale et 1,5 d'argiles et de calcaire en plaquettes
Epaisseur et volume du gisement exploité	20 m en moyenne et 35 m au maximum dans le cadre du projet
Cote limite d'extraction	→ 255 m NGF sans changement (1 front de découverte de 2 m de hauteur maximale et 2 à 3 fronts de 15 m au maximum dans le calcaire). Un point bas à 251 m NGF sera conservé au sud-ouest de l'excavation pour la collecte des eaux
Volume de stériles	→ 34 500 m ³ de terre végétale → 79 800 m ³ de stériles
Volume de gisement à extraire	1 214 000 m³
Volume de matériaux valorisable	→ 50% des stériles = 40 000 m ³ → 100% du gisement = 1 214 000 m ³ Total = 1 254 000 m³ soit 3 135 000 t (d = 2,5)
Organisation de la production	
Horaires de fonctionnement	→ Exploitation en 4 à 5 campagnes annuelles (1,5 mois chacune et au maximum 6 mois par an). Evacuation tout au long de l'année pour l'approvisionnement de l'usine et par campagnes pour les granulats → 7h – 20h les jours ouvrés
Personnel sur la carrière	De 1 à 6 suivant les opérations réalisées dont personnel en sous-traitance (décapage, extraction, reprise matériaux, ...) + chauffeurs pour le transport + personnel d'encadrement ponctuellement

DESCRIPTION DU PROJET

TRAVAUX D'EXPLOITATION

SCHÉMA DE PRINCIPE DE L'EXPLOITATION



Les travaux d'exploitation sur le site porteront sur la poursuite de l'extraction du gisement et son traitement dans une installation mobile de scalpage, concassage et criblage implantée dans l'excavation, au plus près du front.

Le plan d'exploitation prévoit l'agrandissement vers le nord de l'excavation actuelle pour élargir le carreau à 255 m NGF. L'exploitation progressera simultanément sur les trois paliers. La partie sud-est de l'excavation sera remblayée avec les stériles du site pour taluter les fronts à 45°.

Les principales caractéristiques de l'activité sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Mode d'exploitation de la carrière	<ul style="list-style-type: none"> → A ciel ouvert, en fouille sèche (collecte des eaux de ruissellement au point bas pour infiltration) → Par abattage de la roche à l'explosif (11 à 13 tirs par an avec un maximum de 6 tirs / mois de production) et reprise à l'aide d'engins mécaniques
Traitement des matériaux	<ul style="list-style-type: none"> → Installation mobile au plus près du front suivant l'espace disponible et l'encombrement de l'installation → Scalpage, concassage et criblage → Puissance maximale de 360 kW
Stockage des matériaux	Stocks au sol au niveau de l'installation mobile sur le carreau de la carrière
Remise en état et devenir du site	Friches pionnières sur carreau nu ou faiblement recouvert de terre végétale à 255 m NGF et talutage des fronts dans la masse ou avec les stériles de découverte pour créer une zone à vocation naturelle

■ DESTINATION DES MATÉRIAUX ÉLABORÉS SUR LA CARRIÈRE

Les pierres calcaires concassées sont destinées à l'usine de Gy pour la fabrication de carbonate de calcium. Les granulats sont utilisés sur les chantiers routiers du secteur dans un rayon de 50 km.

Les livraisons sont effectuées durant les campagnes de production par camions de 32 t de charge utile au rythme de 1 500 t/jours soit 47 rotations par jour au maximum (15 rotations par jour pour la production moyenne répartie sur toute l'année).

■ REMISE EN ÉTAT

En fin d'exploitation, la carrière se présentera sous la forme d'une excavation de 12 ha environ, entourée de 2 à 3 fronts talutés.

Le carreau (7,78 ha) se situera à la cote 255 m NGF. Il sera laissé nu ou avec un faible régalage de terre végétale afin de permettre le développement de friches pionnières pour relancer la dynamique de végétation calcicole offrant une biodiversité spécifique.

Les fronts périphériques (au maximum 3 de 15 m) seront séparés par des banquettes résiduelles de 5 m de large au minimum. Ils seront talutés dans la masse (dernier tir spécifique à 60°) ou à 45° avec les remblais du site (secteur sud-est de la carrière). Localement, des fronts seront laissés verticaux pour créer une diversité paysagère et écologique.

En dehors des dispositions propres au traitement du carreau et des fronts, les travaux de remise en état, conformément au principe réglementaire actuel, viseront à assurer la sécurité du site (stabilité des fronts, clôture, ...) et à accélérer sa réintégration dans l'environnement. Ils comprendront notamment :

- le nettoyage des terrains (enlèvement des stocks résiduels, démontage des infrastructures d'exploitation),
- le maintien des éléments de sécurité (merlons, clôture périphérique, portails,...).

Dans la mesure du possible, les travaux seront menés parallèlement à l'avancée de l'exploitation.

Dans ce contexte d'excavation sèche et eu égard aux potentialités d'accueil des habitats sur substrat calcaire pour des espèces animales et végétales à forte valeur patrimoniale, **le principe d'une remise en état favorisant la mise en place d'habitats naturels calcicoles a été retenu.**

ÉTAT FINAL



-  Emprise de la carrière (poursuite d'exploitation)
-  Limite d'extraction
-  Fronts et banquettes résiduelles
-  Merlon périphérique
-  Carreau nu ou faiblement recouvert : friches pionnières
-  Haie, végétalisation des merlons
-  Point bas de collecte des eaux de ruissellement
-  Zone de collecte des eaux, milieux un peu plus humides
-  Fossé
-  Plate-forme minérale
-  Cultures
-  Prairie
-  Bois, fourrés
-  Haie et arbres isolés
-  Route et chemin
-  Courbe de niveau en m NGF
-  Point coté en m NGF



Source : Conception ENCEM pour le site et geoportail.gouv.fr pour la vue aérienne



LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le projet d'exploitation est compatible avec :

- les règles d'urbanisme (règlement national d'urbanisme) qui régissent le territoire de la commune,
- les dispositions du schéma départemental des carrières de la Haute-Saône,
- le SDAGE Rhône - Méditerranée.

Aucune servitude n'empêche les opérations d'extraction et de traitement. Le site n'est pas concerné par :

- la protection de monuments ou sites,
- des protections du patrimoine naturel,
- la carrière se trouve à l'intérieur du périmètre de protection éloignée de la Source de la Grande Fontaine. Même si le captage n'est plus exploité, la DUP n'a pas été abrogée. Aucune réglementation concernant les carrières n'existe dans ce périmètre de protection éloignée².

La situation du site, la méthode d'exploitation et les différents relevés de terrain n'ont pas mis en évidence de contrainte rédhibitoire vis-à-vis :

- de la protection de sites ou la présence de vestiges archéologiques,
- du patrimoine bâti et culturel non impacté,
- de l'alimentation en eau potable : bien que dans l'aire d'alimentation de la Source de la Grande Fontaine et du forage de la Creuse, la carrière n'a et n'aura pas d'effet sur la productivité des captages car les eaux s'infiltrent dans le même aquifère,
- de la surface retirée à l'agriculture : pas d'exploitation de terrains supplémentaires par rapport à l'emprise actuellement autorisée,
- de la santé,
- de la sécurité,
- du climat.

²Les propositions de l'hydrogéologue agréé (avril 2004) incluent la production d'une étude d'incidence et l'utilisation exclusive de matériaux inertes du site pour le remblayage (ce qui est le cas pour la carrière du Colombin). On peut rappeler que la carrière existe depuis de nombreuses années sans incidence sur ce captage et que toutes les dispositions sont prises pour réduire les risques de pollution des eaux.

Dans ces conditions, le projet n'intégrant aucune extension par rapport à l'emprise actuellement autorisée, les principaux enjeux environnementaux identifiés pour la poursuite de l'exploitation sont faibles ou moyens :

- L'intérêt de la flore (4 espèces patrimoniales dont 3 dans la carrière) et des habitats de la zone d'étude est compris entre très faible et assez faible et l'intérêt faunistique est compris entre faible (carreau minéral, pâture et prairie nord) et moyen (friches arbustives). La conservation des **milieux naturels et des espèces représente un enjeu modéré** dans la mesure où les impacts potentiels pourront être maîtrisés par les mesures mises en place et qu'il n'y aura aucun impact notable sur les continuités écologiques. Le gisement ne présente pas d'intérêt géologique particulier,
- en l'absence de prélèvement ou de rejet dans les **eaux superficielles et souterraines** et compte tenu du maintien du carreau d'exploitation bien au-dessus de la nappe et des mesures mises en œuvre pour limiter les risques de pollution, les effets sont et seront très faibles voire négligeables. Par ailleurs, bien que dans l'aire d'alimentation de la Source de la Grande Fontaine et du forage de la Creuse, la carrière n'a et n'aura pas d'effet sur la productivité des captages car les eaux s'infiltrent dans le même aquifère. **Les enjeux liés à l'eau sont très faibles voire nuls,**
- les **sensibilités paysagères** sont liées d'une part à la visibilité depuis la RD 29 et dans une moindre mesure depuis le village de Virey et d'autre part à la co-visibilité avec l'église d'Avrigny. L'agrandissement de l'excavation pourrait amplifier ces perceptions. **L'enjeu sera modéré** du fait des distances et de la présence des bandes boisées en limite ouest du site qui constituent un enjeu paysager,

- l'éloignement des zones habitées (toutes à plus d'un kilomètre de la carrière) rend les **enjeux relatifs à la commodité du voisinage** (bruit, poussières, vibrations, intégration visuelle) **faibles**. Le faible niveau d'impact engendré durant les précédentes campagnes d'exploitation sera maintenu. La distance d'éloignement par rapport aux zones habitées empêchera les effets sur les biens,
- le trafic poids lourds lié au transport des matériaux issus de la carrière fera l'objet d'une organisation (itinéraires) propre à réduire les dangers et gênes potentielles (réduites par le contrôle strict des chargements et le bâchage des camions pour les chargements de produits fins). Compte tenu du nombre de rotations journalières, du raccordement direct à la RD 29 et de la circulation sur cette dernière, **l'enjeu est moyen**.

■ EFFETS DU PROJET ET MESURES

Les effets du projet et les mesures correspondantes sont présentés dans le tableau ci-dessous.

<p>Limitation des risques de pollution</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Pas de stockage de gazole non routier sur le site ➔ Stockage d'huiles neuves (1 m³) et usées (1 m³). Le tout dans un container spécifique sur rétention ➔ Aire étanche de 44 m² avec séparateur à hydrocarbures pour le ravitaillement et les petites opérations d'entretien ➔ Gros entretien et réparation des engins en dehors du site
<p>Gestion des eaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Ni forage ni prélèvement dans le milieu extérieur pour l'exploitation de la carrière ➔ Carreau de la carrière au moins 15 m au-dessus de la nappe ➔ Evacuation des eaux de ruissellement par infiltration au point bas de la carrière (110 000 m³/an au maximum) ➔ Pas d'usage d'eau pour la fabrication ➔ Toilettes chimiques donc pas de système d'assainissement individuel pour les eaux sanitaires
<p>Déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Déchets d'exploitation = stériles de découverte ➔ Déchets de fonctionnement et d'entretien des matériels : transfert à l'usine de Gy pour tri sélectif, stockage assurant le confinement et évacuation vers les filières appropriées
<p>Milieu naturel</p>	<p>Pour supprimer ou limiter les effets sur les milieux secs et les espèces patrimoniales ou protégées, des mesures d'évitement (maintien en l'état des fourrés au sud-est), de réduction (Coupe de la végétation et décapage hors période de nidification des oiseaux, exploitation du front de taille adaptée à la nidification des oiseaux rupestres, aménagement d'une section de front favorable aux oiseaux rupestres) ont été ou seront mises en place.</p> <p>Les mesures d'évitement, puis de réduction permettent d'effacer tous les impacts significatifs (forts et/ou modérés) sur les habitats et espèces protégées et/ou menacées liées au site. Il n'y a pas lieu d'envisager la mise en place de mesures de compensation</p>
<p>Principales émissions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➔ Poussières : pas d'émission canalisée. Emissions diffuses confinées compte tenu de l'encaissement des activités et de la présence d'écrans (merlons, haies, ...) ➔ Emissions sonores : exploitation sans incidence sur le niveau sonore ambiant aux plus proches habitations compte tenu de l'éloignement ➔ Vibrations liées aux tirs de mines : vitesses de vibration très faibles aux plus proches habitations compte tenu de leur éloignement ➔ Vibrations mécaniques liées aux matériels et émissions lumineuses limitées aux abords immédiats et pas de travail de nuit





Groupe MEAC SAS
Route de Saint Julien 44110 ERBRAY

Interlocuteurs : MM. VILLEDIEU et BELLINI

Dossier réalisé en collaboration avec :

